

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Le 9 décembre 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 03 décembre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : GUÉRY Louis (pouvoir à LECOURT Sylvie), DUPUIS Virginie (pouvoir à DAVY Jean-Luc), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à de MIEULLE Roger).

Absents excusés : DIARD Françoise,

Absent : de RICHEMONT Xavier.

Secrétaire de Séance : LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine.

N° 2024 – 78: SIEML – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle que la Commune adhère depuis plus de trois ans à la mission proposée par le SIEML de « Conseil en Energie ». Cette convention a pris fin en mai 2024.

Monsieur DAVY présente à nouveau cette convention proposée par le SIEML.

Cette mission permet d'élaborer une stratégie énergétique globale d'intervention sur le patrimoine de la commune avec notamment :

- la réalisation d'un inventaire du patrimoine permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé,

- le suivi des consommations et dépenses énergétiques,

- l'élaboration d'un programme d'actions,

- l'accompagnement de la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,

- la sensibilisation et formation des équipes communales,

- la mise en réseau des élus et techniciens.

Le montant de cette mission s'élève à 1.864,00 €/an.

Durée : 3 ans.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise au SIEML.

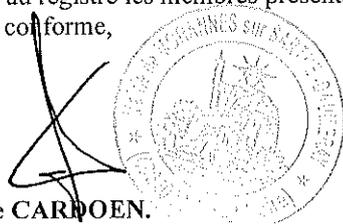
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20241209-DCM2024-078-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024